



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

## DECLARATION DE PIEGEAGE

Je soussigné (Nom, Prénom) LASOIE Julie

Adresse "les Gelles"

Code Postal : 61380 Ville MAHERU

(Cocher les cases correspondantes)

PROPRIETAIRE  FERMIER  POSSESSEUR (Présidents de Société de Chasse Communale ou Privée)

Déclare réguler ou faire réguler par piégeage les animaux des espèces classées nuisibles dans le département conformément à l'Arrêté Ministériel modifié du 29 Janvier 2007.

Les pièges seront tendus sur la Commune de MAHERU

Dans les zones suivantes (lieu-dit) \_\_\_\_\_

Nom et Prénom du Piégeur TROUILLARD LUDOVIC N° d'Agrément 6129941

Adresse La Biffonnière

Code Postal : 61380 Ville MAHERU

Les pièges utilisés appartiendront à (aux) catégorie(s) suivante(s) : cocher la case convenant

<input checked="" type="checkbox"/> Catégorie 1 (*)	<input type="checkbox"/> Catégorie 2	<input type="checkbox"/> Catégorie 3	<input type="checkbox"/> Catégorie 4
Chatières, boîtes à fauve, beletières, cage à pies ou à corvidés	Piège en X, Piège à œuf, piège à appât, livre de messe	Collets à arrêtoir	Pièges à lacet : Belisle, Goldwin, Billard

(\*) Nota : Pour les pièges de Catégorie 1 : Les Piégeurs sont dispensés du N° d'Agrément uniquement pour le Piégeage des ragondins et rats musqués.

Les pièges pourront être également surveillés par M Verdelle

Cette déclaration couvre une période de trois ans à compter de la date du visa par le Maire.

Fait à MAHERU le 20.05.21

Signature du Déclarant

Cachet et Visa du Maire de la Commune

Le Maire,

François HUREL



Déclaration à adresser à la Mairie pour visa, celle-ci devant obligatoirement (Arrêté du 29 janvier 2007 - Article 11) :

1. Conserver un exemplaire pour affichage,
2. Remettre un exemplaire au Déclarant (et un au Piégeur, si ce n'est pas le Déclarant).

Transmettre une copie à la Fédération départementale de la chasse de l'Orne (FDCO) : La Briqueterie- CS70015 - 61310 Gouffern en Auge

Le déclarant s'engage à retourner son carnet de piégeage dûment rempli à la FDCO au plus tard le 30 septembre suivant chaque année